

Ageas Sérénité Obsèques

Anticipez le financement des obsèques
Assurance Obsèques

1-Contrat

Contrat d'assurance vie individuel de type épargne à prime unique ou de type vie entière à primes périodiques temporaires ou viagères pouvant faire l'objet d'une co-souscription.

2 formules au choix : **Prévoyance** ou **Epargne**.

2- Fiscalité : Assurance vie

3- Création : 05/05/2008. Refonte le 08/07/2013.

4-Garanties

Formule Epargne	Formule Prévoyance
Jusqu'à 15 250 € de capital assuré	Jusqu'à 8 000 € de capital garanti à la souscription
Souscription simple	Souscription simple ou souscription conjointe
Versement de l'épargne acquise ⁽²⁾ (incluant la participation aux bénéfices) au jour du décès.	Versement du capital augmenté de la participation aux bénéfices acquise au jour du décès. Si le décès (hors décès accidentel) intervient pendant le délai de carence, les primes versées jusqu'à la date du décès seront remboursées. En cas de souscription conjointe, le capital est versé au premier décès de l'un des assurés
Cotisation unique de 460 € minimum (hors prime d'assistance)	Cotisations périodiques temporaires ⁽¹⁾ ou viagères de 32 € minimum (coût des services d'assistance inclus)
À partir de 18 ans	À partir de 50 ans et jusqu'à 65 ans en cotisations viagères ou 80 ans au terme du paiement si cotisations temporaires En cas de co-souscription chacun des co-assurés doit répondre aux critères d'âge ci-dessus.

(1) Versement sur une durée de 5 à 10 ans.

(2) Intégrant la participation aux bénéfices : au moins 90 % des bénéfices techniques et financiers réalisés.

Services d'assistance assurés par Mondial Assistance France :

- **Rapatriement et transport de corps** pour inhumation dans un des pays suivants : France métropolitaine, Corse, Monaco, Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark (sauf Groenland), Espagne et Iles, Finlande, Grèce, Royaume-Uni et les Iles anglo-normandes, Irlande, Italie et Iles, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal Continental et Suisse (extension en 08-2005), en cas de décès à l'étranger ou à plus de 25 km du domicile en France métropolitaine et en Corse;

- **Voyage d'un proche** (en cas d'inhumation provisoire ou définitive sur place) ;

- **Informations téléphoniques 24h/24** sur le contrat, le décès, les obsèques, les démarches, la fiscalité de la succession...

La garantie assistance est incluse dans le cadre de la formule Prévoyance et facultative dans le cadre de la formule épargne.

5- Majoration de la garantie

Le montant de la provision mathématique est augmenté chaque année au 1^{er} janvier de la participation aux bénéfices acquise au 31 décembre de l'année précédente.



6- Disponibilité de l'épargne

Rachat total uniquement.

Pour la formule Epargne = montant de la provision mathématique acquise sans pénalité.

Pour la formule Prévoyance = provision mathématique du contrat diminuée des pénalités suivantes : 5 % les 5 premières années, dégressives de 1 % par an les 5 années suivantes.

Conséquences du rachat sur les services d'assistance : ils cessent et les primes d'assistance versées restent acquises à Ageas France.

7- Performances

- Application d'un taux minimum brut garanti,
- Participation aux bénéfices : **au moins 90 %** des bénéfices techniques et financiers nets réalisés au 31 décembre d'un exercice sont attribués.

8- Durée du contrat : viagère.

9- Formalités médicales : aucune.

10- Frais

Frais de dossier : 15 € (gratuit pour le conjoint ou une 2^{ème} souscription à la même date),

Frais sur versement :

Formule Epargne : 7 % de la prime nette investie (dont frais de gestion sur prime : 2%)

Formule Prévoyance : prime temporaire : 11 % (dont frais de gestion sur prime : 2%), prime viagère : 7 % (dont frais de gestion sur prime : 2%)

Frais de gestion sur encours :

Formule Epargne : 1 %

Formule Prévoyance : 0,90 % par an du capital garanti

Frais de fractionnement : 2 % en semestriel, 3 % en trimestriel, 5 % en mensuel.